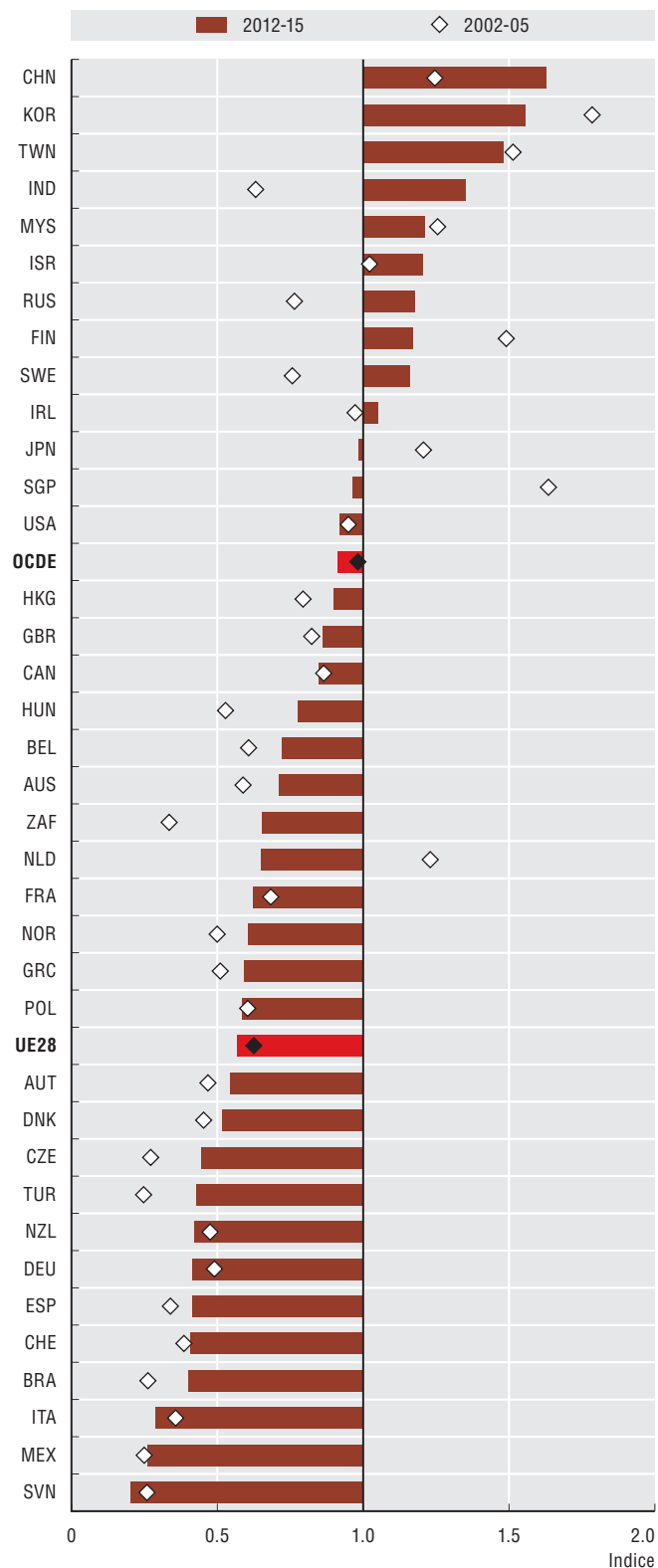


5. Avantage technologique

Avantage technologique révélé dans les TIC, 2002-05 et 2012-15

Indice fondé sur les familles de brevets IP5



Source : OCDE, STI Micro-data Lab : Base de données sur la propriété intellectuelle, <http://oe.cd/ipstats>, juin 2017. Davantage de données via StatLink. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933722333>

Le saviez-vous ?

La spécialisation dans les brevets liés aux TIC a plus que doublé en Inde entre 2002 et 2015 et augmenté de plus de 50 % en Chine.

Les innovations dans les technologies génériques comme les technologies de l'information et des communications (TIC) et les technologies destinées à répondre aux besoins de la société dans les domaines de la santé et de l'environnement ont le potentiel de profiter à l'ensemble de la population mondiale. Les informations contenues dans les brevets contribuent à mettre en lumière la spécialisation relative des économies dans ces domaines technologiques.

Entre 2002 et 2015, plusieurs économies, et notamment la Chine et l'Inde, ont augmenté leur spécialisation relative dans les TIC, telle que mesurée par l'indice de l'avantage technologique révélé (ATR). La baisse moyenne (-7 %) de la spécialisation des économies de l'OCDE entre 2002-05 et 2012-15 masque une situation plus hétérogène. Par exemple, la Corée et la Finlande ont vu baisser leur spécialisation dans les technologies brevetées des TIC de plus de 20 %, tandis qu'Israël et la Suède l'ont vu augmenter de quelque 20 % et plus.

De même, le fait que les économies de l'OCDE n'aient, dans l'ensemble, pas augmenté leur spécialisation dans les applications liées à la santé ou à l'environnement masque là encore une situation plutôt hétérogène. Dans le domaine de la santé, de nombreuses économies de l'OCDE ont encore augmenté leur ATR au cours de la période de référence. Parmi eux, les Pays-Bas ont plus que doublé leur ATR dans les technologies liées à la santé et la Corée a substantiellement résorbé le déficit relatif de spécialisation qu'elle avait connu durant la décennie précédente. Au contraire, la spécialisation de la Chine a fortement baissé au cours de la même période.

Dans le domaine de l'environnement, l'évolution est quelque peu analogue. Des économies de l'OCDE comme le Danemark et la Nouvelle-Zélande ont augmenté leur ATR de plus de 50 %, tandis que les économies BRIICS semblent s'être déspecialisées de plus de 20 % dans l'ensemble.

Définitions

L'indice d'avantage technologique révélé (ATR) mesure la part des brevets d'une économie dans un domaine technologique donné, rapportée à la part des brevets de cette économie dans l'ensemble des domaines technologiques. Cet indicateur est calculé sur la base des familles de brevets IP5, c'est-à-dire des brevets déposés auprès des cinq principaux offices de propriété intellectuelle, selon la résidence du ou des inventeurs.

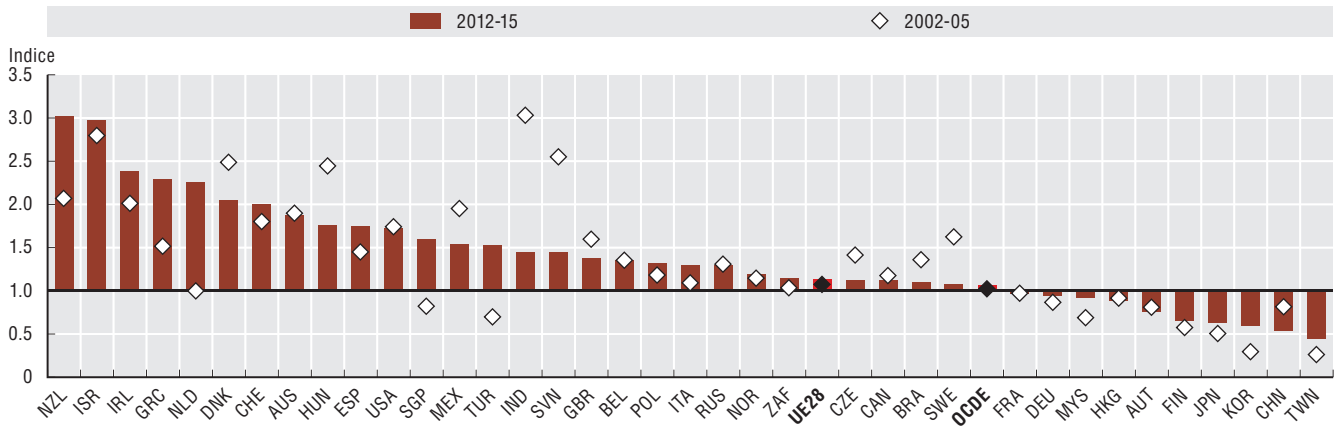
Les brevets liés aux TIC sont recensés à l'aide des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) indiqués dans Inaba et Squicciarini (2017) et reflètent les récents développements des TIC, notamment s'agissant des réseaux, de la communication mobile, de la sécurité, de l'analyse de données et l'interface humaine.

Les brevets liés à la santé sont recensés sur la base de la table de concordance CIB-technologie établie par l'OMPI (2013) et recouvrent les brevets liés aux technologies pharmaceutiques et médicales.

Les brevets liés aux technologies environnementales sont recensés suivant des stratégies de recherche fondées sur la CIB et la Classification coopérative des brevets (CPC) et prennent appui sur l'expertise des examinateurs de l'Office européen des brevets (OEB), comme décrit dans Hašičič et Migotto (2015).

Avantage technologique révélé dans les technologies de la santé, 2002-05 et 2012-15

Indice fondé sur les familles de brevets IP5

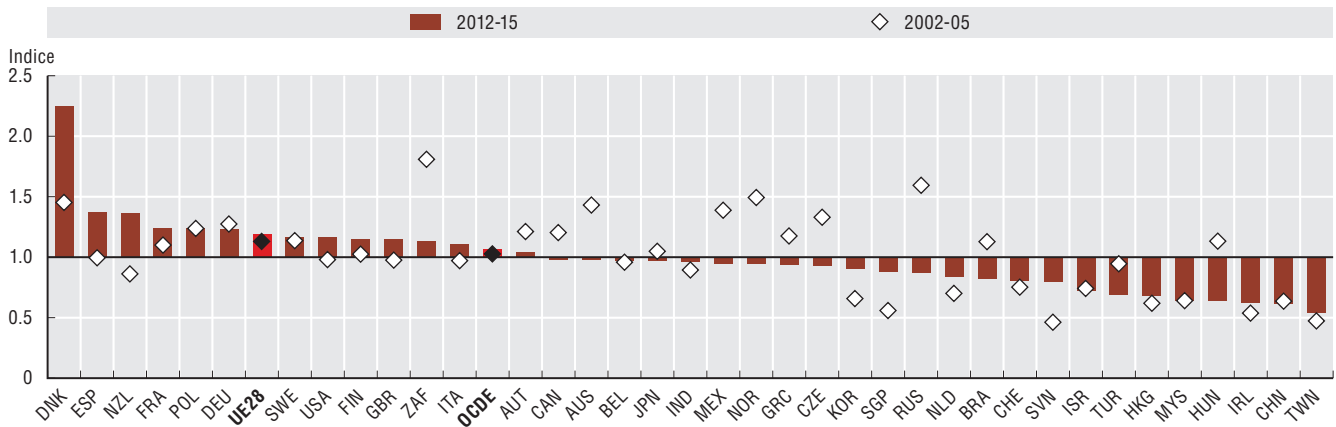


Source : OCDE, STI Micro-data Lab : Base de données sur la propriété intellectuelle, <http://oe.cd/ipstats>, juin 2017. Davantage de données via StatLink. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933722352>

Avantage technologique révélé dans les technologies environnementales, 2002-05 et 2012-15

Indice fondé sur les familles de brevets IP5



Source : OCDE, STI Micro-data Lab : Base de données sur la propriété intellectuelle, <http://oe.cd/ipstats>, juin 2017. Davantage de données via StatLink. Voir notes de chapitre.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933722371>

Mesurabilité

L'indice ATR est nul lorsqu'une économie ne détient aucun brevet dans un domaine donné ; il est égal à 1 si la part de l'économie dans le domaine technologique examiné est équivalente à sa part dans l'ensemble des domaines (pas de spécialisation) ; il est supérieur à 1 en cas de spécialisation. Compte tenu du mode de calcul de l'ATR, les économies dans lesquelles relativement peu de brevets sont déposés peuvent sembler hautement spécialisées dans certaines technologies du fait que leurs activités sont plus probablement concentrées dans seulement quelques domaines.

Les codes de la Classification internationale des brevets attribués par les examinateurs au cours de l'examen de la demande de brevet précisent le domaine technologique dont relève l'invention. La CIB est révisée périodiquement pour tenir compte de l'émergence de nouvelles technologies et de l'évolution des technologies existantes, ce qui peut induire une réaffectation de brevets dans des classes différentes.

L'utilisation de données provenant d'autres bureaux de brevets pourrait donner des résultats différents, étant donné que les entreprises intervenant dans un ou plusieurs domaines technologiques peuvent adopter un comportement et une stratégie d'innovation différenciés selon le marché.



Extrait de :
**OECD Science, Technology and Industry
Scoreboard 2017**
The digital transformation

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264268821-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2018), « Avantage technologique », dans *OECD Science, Technology and Industry Scoreboard 2017 : The digital transformation*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/sti_scoreboard-2017-32-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.